

## ***Mairie de Bernay-Vilbert***

Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert, légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire, le 20 mars 2026.

Procès-Verbal de séance n°26.04

Etaient présents : Sandrine RENÉ, Frédérick CARREIRA, Émilie DESMARECAUX, Philippe SPITZ, Nathalie LAILLE, Patrice LEGRAND, Patrick STOURME, Bruno CISSÉ, Anthony DAUCÉ, Amélie BROCOQ, Charlène SAUVAGE-LACOGNATA, Anaïs SOULIS, Maëlle LACÔTE, conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) :

Stéphane MOREL représenté par Bruno CISSÉ  
Clémence COUTZICOS représentée par Charlène SAUVAGE-LACOGNATA

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Émilie DESMARECAUX

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 20 h 00

### **Ordre du Jour** :

1. Élection du Maire,
2. Élection du Maire délégué de Vilbert,
3. Fixation du nombre d'adjoint,
4. Élection des adjoints,
5. Délégations consenties au Maire.

Ouverture de la séance par le doyen d'âge (art.2122-8 CGCT) à savoir : M Philippe SPITZ. Il procède à faire l'appel des conseillers municipaux nouvellement élus, vérifie le quorum et désigne un secrétaire de séance. Mme Émilie DESMARECAUX est nommée secrétaire de séance et ceci à l'unanimité des membres présents.

### **Point 1 – Élection du Maire**

#### **DCM26.14**

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Philippe SPITZ, le plus âgé des membres du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

**Considérant** que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Madame Sandrine RENÉ est candidate.

Les assesseurs sont : Patrice LEGRAND et Bruno CISSÉ.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

– Mme Sandrine RENÉ : 14 (quatorze) voix.

**Mme Sandrine RENÉ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.**

### **Point 2 – Élection du Maire délégué de Vilbert** **DCM26.15**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

**Considérant** que le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Madame le Maire fait appel à candidatures pour l'élection du Maire délégué de Vilbert par le Conseil Municipal.

Mme Émilie DESMARECAUX est candidate.

Les assesseurs sont : Patrice LEGRAND et Bruno CISSÉ.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs ont procédé au dépouillement.

#### **Résultat du premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées).....	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages exprimés.....	15
Majorité absolue.....	8

A obtenu :

Mme Émilie DESMARECAUX : 15 (Quinze) voix.

**Mme Émilie DESMARECAUX ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire délégué de Vilbert et est immédiatement installé dans ses fonctions.**

### **Point 3 – Fixation du nombre d’adjoint**

#### **DCM26.16**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

**Considérant** que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** la création de 4 postes d'adjoints.

**ADOPTÉ - POUR À L'UNANIMITÉ**

### **Point 4 – Élection des adjoints**

#### **DCM26.17**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

**Considérant** que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Madame le Maire fait appel à candidatures pour l'élection du Maire délégué de Vilbert par le Conseil Municipal.

M. Frédérick CARREIRA, tête de liste de la liste n°1 est candidat.

Les assesseurs sont : Patrice LEGRAND et Bruno CISSÉ.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins :	15
À déduire ( <i>bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante</i> ) :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu :

– Liste 1, 15 (Quinze) voix

**La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :**

- Monsieur Frédérick CARREIRA,
- Madame Émilie DESMARECAUX,
- Monsieur Philippe SPITZ,
- Madame Nathalie LAILLE.

## **Point 5 – Délégations consenties au Maire**

DCM26.18

**Vu** les articles L.2221-22 et L21122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

**Vu** la délibération n°DCM26.14 du 20 mars 2026 élisant Madame Sandrine RENÉ, Maire,

**Considérant** que pour des raisons de rapidité et d'efficacité et pour des motifs de bonne administration, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, les prérogatives suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions** et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €, pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum de 100 000 €** par exercice.
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de **subventions pour les projets de fonctionnement et d'investissement communaux dans la limite des opérations inscrites au budget** ;
- De procéder, **pour toute surface > 5 m<sup>2</sup>**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

**AUTORISE** expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux adjoints, conformément à l'article L 2122-17 du CGCT en cas d'absence ou d'empêchement

Le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués ci-dessus.

Les délégations consenties en application du 2<sup>ème</sup> article de la présente délibération prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

**ADOPTÉ - POUR À L'UNANIMITÉ**

L'Ordre du Jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h25.

Pour extrait conforme, le 20 mars 2026.

Le Maire  
Sandrine RENÉ

Le Secrétaire  
Émilie DESMARECAUX

Délibération du 20 mars 2026

<b>DCM26.14</b>	Élection du Maire	Sandrine RENÉ
<b>DCM26.15</b>	Élection du Maire délégué de Vilbert	Émilie DESMARECAUX
<b>DCM26.16</b>	Fixation du nombre d'adjoint	Pour Unanimité
<b>DCM26.17</b>	Élection des adjoints	Frédéric CARREIRA Émilie DESMARECAUX Philippe SPITZ Nathalie LAILLE
<b>DCM26.18</b>	Délégations consenties au Maire	Pour Unanimité